

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX – VARILHES
du mercredi 19 septembre 2018 à 18 heures 30

Par suite d'une convocation en date du 13 septembre 2018, les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roger SICRE.

PRESENTS : Mmes, Ms

Roger SICRE (LOUBENS), Norbert MELER (FOIX), Jean-François MANAUD (COS), Joseph PUIGMAL (CRAMPAGNA), Francis AUTHIE (FOIX), Pierre VILLE (GANAC), Patrick EYCHENNE (VARILHES), Florence ROUCH (FOIX), Michel AUDINOS (SOULA), Numen MUÑOZ (VERNIOLLE), Thomas FROMENTIN (FOIX), José RAMOS (MONTGAILHARD), Catherine BARBARIA (RIEUX DE PELLEPORT), Monique GONZALES (FOIX), Francis LAGUERRE (PRAYOLS), vice-présidents,

Yves MARCEROU (GUDAS), Jean-François SPIRET (VIRA), Jean-Louis PUJOL (ST MARTIN DE CARALP), Jean-Pierre VILLENEUVE (BURRET), Didier CALVET (LOUBIERES), Michel TARTIE (ST PAUL DE JARRAT), membres du bureau,

Michel ROUCH (ARABAU), André EYCHENNE (ARTIX), Serge DERRAMOND (BAULOU), Paul CAYROL (BENAC), Raymond FIS (COUSSA), Jacques MORELL (DALOU), Paul HOYER (FERRIERES), Marine BORDES, Elisabeth CLAIN, Jean-Michel DRAMARD, Jean-François GAVELLE, Alain NAVARRO, André PECHIN, Dominique SUBRA (FOIX), Sylvie DARS (LE BOSC), Jean-Claude SERRES (L'HERM), Michel CARRIERE (MONTEGUT PLANTAUREL), Pascal ARZENS (MONTGAILHARD), Alain FOURNIE (RIEUX DE PELLEPORT), Jean-Pierre MIROUZE (ST BAUZEIL), Daniel BESNARD (ST FELIX DE RIEUTORT), Christine PAVELAK-BOURLIER (ST JEAN DE VERGES), Jean-Noël COLIN (ST PIERRE DE RIVIERE), André RUFFAT (SEGURA), Alain GARNIER (SERRES SUR ARGET), Marie-Claude BENAZET, René RESCANIERES (VARILHES), Alban ALOZY (VENTENAC), Josiane BOUDEAUD, Lionel OLIVIER (VERNIOLLE),

Paul CAILLABA, représenté par sa suppléante Marie-Thérèse ROUGE (BRASSAC).

EXCUSES ET REPRESENTES : Mmes, Ms

Danielle CARRIERE (CAZAUX), Procuration à Michel CARRIERE (MONTEGUT PLANTAUREL), Jean-Paul ALBA (FOIX), Procuration à Norbert MELER (FOIX), Colette LAGARDE – AUTHIE (MALLEON), Procuration à Daniel BESNARD (SAINT FELIX DE RIEUTORT)

Serge PALACIOS (PRADIERES), Procuration Jean-Claude SERRES (L'HERM), Nathalie MAURY (ST PAUL DE JARRAT), Procuration à Michel TARTIE (ST PAUL DE JARRAT), Jacques DEJEAN (ST JEAN DE VERGES), Procuration à Christine PAVELAK-BOURLIER (ST JEAN DE VERGES),

Martine ESTEBAN (VARILHES), Procuration à Patrick EYCHENNE (VARILHES), Nadine DANDINE (VARILHES), Procuration René RESCANIERES (VARILHES), Jean-Paul FERRE (VERNAJOUL), Procuration à Jean-François MANAUD (COS).

EXCUSES :

Alain NAUDI (CALZAN), Marie Noëlle SAMARCQ (FOIX).

ABSENTS : Mmes, Ms

René-Bernard AUTHIE (CELLES), Mina ACHARY, Pascale CANAL, Dominique MASSET (FOIX), Pascal LETARD (MONTLOULIEU), Nathalie AUTHIE (VERNIOLLE).

Monsieur Thomas FROMENTIN a été élu Secrétaire de séance.

- - - - -

A 18 heures 30, la séance est ouverte.

Le président présente les nouveaux agents recrutés, à savoir :

Stéphanie BRAQUET, chargée de mission développement territorial et cheffe de projet « action cœur de ville » ;

Xavier TAUPIAC, nouveau directeur du pôle finances et achat public.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente et des délibérations s'y rapportant, le président informe des délibérations prises par le bureau dans les séances du 25 juillet et du 5 septembre 2018 et des décisions prises par le président (il fait part d'une négociation en cours avec La Poste pour l'obtention d'un rabais sur le prix de leur prestation, suite à un litige relatif à la non distribution de Flyers, à l'occasion des 20 ans des Forges de Pyrène, sur une partie du territoire).

Celles-ci n'ayant pas fait l'objet d'observation, il présente l'ordre du jour :

DELIBERATIONS ADOPTEES

1 - Finances / budget annexe « Résidence autonomie » 2018 – décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n° 2017/225 du 13 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le budget primitif annexe « Résidence autonomie ».

Il est proposé :

- 1- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe « Résidence autonomie » 2018 ;
- 2- **DE DECIDER** des nouvelles inscriptions et des mouvements de crédits en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Montant
Groupe 1	Produits de la tarification	7 000,00
Groupe 2	Autres produits de la tarification	1 650,00
Groupe 3	Produits financiers et exceptionnels	2,00
002	Excédent antérieur reporté	38 405,00
Total recettes		47.057,00

Chap.	Libellé	Montant
Groupe 1	Exploitation courante	13 500,00
Groupe 2	Charges de personnels	22 957,00
Groupe 3	Charges de structure	10 600,00
Total dépenses		47.057,00

INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	-400,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	50 108,00
Total recettes		49 708,00

Chap.	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	49 708,00
Total dépenses		49 708,00

Adopté à l'unanimité

2 - Finances / refacturation de charges suite au transfert de la compétence déchets ménagers au SMECTOM

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite au transfert de la gestion des déchets ménagers et assimilés au SMECTOM à compter du 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente de la finalisation des démarches administratives, la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes a encaissé des recettes et acquitté des factures en lieu et place du SMECTOM.

Il convient de régulariser la situation par la signature d'une convention de refacturations.

Un premier état fait apparaître que :

- le SMECTOM est redevable à la Communauté d'agglomération de la somme de 51.370,03 € au titre des dépenses à refacturer ;
- la Communauté d'agglomération est redevable au SMECTOM de la somme de 1.148 € au titre des recettes à reverser ;

Il est proposé :

Article unique : D'AUTORISER le président à signer la convention de refacturation entre la Communauté d'agglomération et le SMECTOM ainsi que tout document visant à régulariser les dépenses et recettes ordonnancées par la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018 en lieu et place du SMECTOM.

Adopté à l'unanimité

3 - Finances / attribution de subventions aux associations du territoire pour la location de chapiteaux dans le cadre de manifestations locales

Rapporteur: José RAMOS

L'ex Communauté de communes du Canton de Varilhes, propriétaire d'un chapiteau, le mettait à disposition des associations de son territoire, en vertu d'une convention d'utilisation ponctuelle, reprenant la tarification fixée par délibération de son conseil communautaire ;

La Communauté d'agglomération a repris la gestion de ce chapiteau et a fixé par délibération du 26 avril 2017 les tarifs de mise à disposition, mais elle ne peut répondre, à elle seule, à la demande des communes du territoire élargi.

Considérant la volonté politique de soutien à l'organisation de manifestations locales, et l'équité entre les associations utilisatrices de ce nouveau territoire ;

Il est proposé :

- 1- DE DECIDER** que la participation financière de la Communauté d'agglomération pour la location d'un chapiteau autre que celui lui appartenant, sera calculée sur la base d'un montant plafond subventionné, selon la taille et la mise à disposition ou pas de bénévoles pour son montage et son démontage.

Si le tarif de location est inférieur aux montants plafonds subventionnés, la participation de la Communauté d'agglomération sera proratisée.

- 2- D'ATTRIBUER** aux associations ci-dessous, ayant sollicité la participation de la Communauté d'agglomération dans le cadre du dispositif et selon les montants définis à l'article 1 :

Associations	Dates Manifestations	Montants des subventions par association
Comité des fêtes du Sabarthès (Verniolle)	fête locale du 07/07/2018	981€
Foyer rural de Loubières	fête locale du 28/07/2018	540€
Comité des fêtes de Ferriès (Rieux de Pelleport)	fête locale du 28/07/2018	630€
Comité des fêtes de St Félix de Rieutort	fête locale du 28/07/2018	621€
Comité des fêtes de Verniolle	fête locale du 06/08/2018	864€
Comité des fêtes de Crampagna	concert de Nadau du 15/09/2018	981€

- 3- D'AUTORISER** le président à limiter sur une année civile le nombre de demandes pour le même bénéficiaire ;

- 4- D'AUTORISER** le président à effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette délibération ;

- 5- DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de l'exercice dans la limite d'une enveloppe de 10.000 €.

Adopté à l'unanimité

4 - Politique contractuelles / approbation du projet de renouvellement urbain et signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du centre ancien de Foix

Rapporteur : Norbert MELER

Le centre ancien de Foix a été retenu comme quartier prioritaire dans le cadre du contrat de ville signé le 11 septembre 2015, et comme site d'intérêt régional du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), dont le protocole de préfiguration a été signé le 23 mars 2016.

Etape préalable à l'écriture de la convention pluriannuelle, le protocole de préfiguration a permis de réaliser différentes études, et de concevoir le projet urbain, ce dernier ayant été validé en comité de pilotage du projet de renouvellement urbain, réuni le 6 juillet 2018 en présence de la préfète de l'Ariège.

Afin de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain sur le centre ancien de Foix, une convention pluriannuelle 2018-2024 a été élaborée par la ville de Foix et la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, et a été transmise fin juillet 2018 aux services de l'Etat.

La signature de la convention est envisagée à l'automne prochain, avec tous les acteurs, maîtres d'ouvrage et financeurs : ville de Foix, communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), agence nationale de l'habitat (Anah), Etat, Caisse des dépôts et consignations (CDC), Office public de l'habitat (OPH) de l'Ariège, Société coopérative de production d'HLM « Un Toit pour Tous », Action Logement, Conseil départemental de l'Ariège et Conseil régional Occitanie.

Le projet urbain du centre ancien de Foix est basé sur 5 orientations stratégiques :

- une inter-mobilité à conforter,
- rendre visible le centre ancien,
- redonner de la nature en centre ancien,
- habiter aujourd'hui le centre ancien,
- intensifier les usages du centre-ancien.

Un plan guide précise le programme d'actions, et privilégie trois secteurs d'intervention : l'accroche urbaine nord avec la confluence, l'accroche urbaine sud avec Villote, et le « cœur de ville ».

Il est prévu, sur la durée de la convention, de produire 84 logements (39% en accession, et 61% en locatif) :

- 34 logements locatifs sociaux,
- 26 logements en accession/acquisition,
- 24 logements réinvestis grâce à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui bénéficiera aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.

Les dépenses subventionnables (études et travaux) dans le centre ancien de Foix sont estimées à plus de 20 millions d'euros (HT). Les aides attendues de l'ANRU sont évaluées à environ 2,7 millions d'euros, et les aides de l'Anah à plus de 1,9 million d'euros, soit un total de plus de 4,6 millions euros.

Norbert MELER espère que cette convention sera signée rapidement afin d'engager les actions dans les meilleurs délais et ainsi permettre de redynamiser le centre historique de Foix.

Il est proposé :

- 1- D'APPROUVER** le projet de renouvellement urbain du centre ancien de Foix ;
- 2- D'AUTORISER** le président à signer la convention pluriannuelle et ses annexes, à intervenir avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires financiers ;
- 3- D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- D'AUTORISER** le président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers.

Adopté à l'unanimité

5 - Politiques contractuelles / approbation de la convention-cadre pluriannuelle 2018-2025 Action Cœur de Ville de Foix

Rapporteur : Norbert MELER

Le programme national Action Cœur de Ville a été lancé le 27 mars 2018 et l'éligibilité de la ville de Foix a été confirmée.

La ville de Foix et de la Communauté d'agglomération ont signifié leur accord conjoint auprès de la préfète de l'Ariège par courrier daté du 24 mai 2018 pour intégrer le programme.

Le dépôt du projet de convention-cadre pluriannuelle 2018-2025 Action Cœur de Ville de Foix a été fait auprès des services de la préfecture pour transmission au secrétaire général aux affaires régionales et auprès des partenaires signataires le 20 août 2018.

Des remarques ont été émises par le comité régional d'engagement du 4 septembre 2018 et les corrections ont été apportées au projet de convention-cadre.

Il est rappelé que le programme national Action Cœur de Ville, dont pourront bénéficier 222 villes en France, a vocation à redynamiser les villes moyennes et conforter leur rôle moteur de développement sur leur bassin de vie. L'engagement dans ce dispositif se concrétise par la signature d'une convention-cadre qui décrit les modalités de mise en œuvre du programme et précise l'engagement réciproque des parties s'inscrivant aux côtés de la ville de Foix et de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, à savoir l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, le Conseil régional Occitanie Pyrénées/Méditerranée, le Conseil départemental de l'Ariège.

Le Président rappelle que le programme national Action Cœur de Ville, dont pourront bénéficier deux-cents-vingt-deux villes en France, a vocation à redynamiser les villes moyennes et conforter leur rôle moteur de développement sur leur bassin de vie. L'engagement dans ce dispositif se concrétise par la signature d'une convention-cadre qui décrit les modalités de mise en œuvre du programme et précise l'engagement réciproque des parties s'inscrivant aux côtés de la ville de Foix et de la Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes, à savoir l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil régional Occitanie Pyrénées/Méditerranée, le Conseil départemental de l'Ariège, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, la Chambre de commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'artisanat, l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège et Un Toit pour Tous. Au regard de l'intérêt de ce dispositif et en articulation avec la Politique de la ville et la convention ANRU, le Président propose aux membres du conseil d'approuver la convention-cadre pluriannuelle 2018-2025 Action Cœur de Ville de Foix.

Norbert MELER précise que cette convention, qui sera signée le 28 septembre, permettra des interventions sur un périmètre élargi, en complémentarité des actions politique de la ville et ANRU. Il s'agit de valoriser les aides de l'Etat en inscrivant des projets éligibles dans le cadre de la convention, mais aussi de négocier un programme évolutif en fonction des besoins et actions de la Communauté d'agglomération. Le président confirme cette volonté des élus, et compte tenu des relations engagées et de la complémentarité entre les services et les partenaires, un compromis satisfaisant peut-être envisagé.

Au regard de l'intérêt de ce dispositif et en articulation avec la politique de la ville et la convention ANRU ;

Il est proposé :

- 1- **D'APPROUVER** la convention-cadre pluriannuelle 2018-2025 Action Cœur de Ville de Foix ;
- 2- **DE MISSIONNER** un contractuel à temps plein à partir du 1^{er} septembre 2018 pour assurer la direction de projet ;
- 3- **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6 - Enfance – Petite enfance / approbation de l'avant-projet et du coût définitif du projet de création d'un multi-accueil petite-enfance à Montgailhard

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Le conseil communautaire a approuvé, le 13 décembre 2017, le diagnostic et le projet de territoire et notamment l'action 2.2. - construction d'un multi-accueil à Montgailhard.

Le Cabinet VITAM a réalisé le programme technique détaillé, et établi un coût prévisionnel de 1.075.000 € HT soit 1.290.000 € TTC.

Le bureau communautaire du 2 mai 2018 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet CM2A, domicilié à Verniolle, pour un montant de 81.500 € HT soit 97.800 € TTC.

Le conseil communautaire a validé, le 25 juillet 2018, le coût prévisionnel et le financement de l'opération de création d'un multi-accueil petite - enfance à Montgailhard pour un montant de 1.520.175 € HT.

CM2A a estimé le coût prévisionnel définitif des travaux à la phase avant-projet à 1.105.000 € HT soit 1.326.000 € TTC.

A la question d'André PECHIN, le président répond que la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux a pour but de figer l'enveloppe qui servira pour appliquer la procédure de consultation des entreprises et finaliser le dossier de consultation, mais également de fixer les honoraires définitifs de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé :

- 1- D'APPROUVER** le coût prévisionnel définitif des travaux à 1.105.000 € HT pour le projet de création d'un multi-accueil petite-enfance à Montgailhard ;
- 2- D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

7 - Ruralité / institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et fixation du produit attendu pour l'année 2019

Rapporteur : Michel AUDINOS

La Communauté d'agglomération a acté le transfert de la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

L'organisation territoriale est articulée autour de 3 syndicats auxquels la Communauté d'agglomération :

- le SYMAR Val d'Ariège (syndicat mixte d'aménagement des rivières Val d'Ariège)
- le SMIVAL (syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze)
- le SBGH (syndicat du bassin du Grand Hers)

La compétence « GEMAPI » correspond aux alinéas suivants de l'article L.211-7.I du Code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le transfert de la compétence GEMAPI, s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement.

L'article 1530 bis du code général des impôts stipule que le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le montant de ces charges, correspondant principalement aux cotisations de la communauté d'agglomération aux trois syndicats mixtes précités, est estimé pour l'année 2019 à 170.000 €.

Le Président informe que l'effort fiscal des contribuables sera appliqué sur les 4 taxes, soit au travers de la fiscalité actuelle, soit en instaurant la taxe GEMAPI dont environ 50% seront à la charge des entreprises et 50% à celle des particuliers, le montant de la taxe représentera environ 2% des bases de fiscalité, elle sera égale au montant de la dépense 2019 évalué à 170.000 € (forte augmentation tant en fonctionnement qu'en investissement). Il est noté que la Communauté d'agglomération étant le plus gros contributeur du SYMAR, il conviendra que les élus qui y siègent soient particulièrement vigilants lors du vote annuel du budget du syndicat. Il rappelle que les autres intercommunalités ont déjà instauré cette taxe dès 2018.

Michel AUDINOS précise que la part de la Communauté d'agglomération est de 32% de la contribution globale des 7 intercommunalités adhérentes au SYMAR. Une vigilance devra aussi être portée sur les travaux exigibles par l'Etat. A la demande de Jean-Noël COLIN, il précise que le montant, au global, de la contribution par habitant sera d'environ 5 €, mais que comme indiqué précédemment, la moitié environ de cette somme sera acquittée par les entreprises.

Alain NAVARRO souhaite savoir qui prendra en charge les travaux engagés par la commune de Foix, à la demande des services de l'Etat suite à la révision du plan de prévention des risques naturels.

Michel AUDINOS, relève que ce type de travaux rentre bien dans le domaine de la GEMAPI dont la compétence est exercée par la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018 et en cours de transfert au SYMAR (statuts en cours de validation). Le cas évoqué est cependant particulier, les études ayant été engagées par la commune postérieurement au transfert de la compétence. Le président précise que la Communauté d'agglomération et la Commune travaillent sur cette question en lien avec le SYMAR.

Michel TARTIE souhaite également savoir qui assurera l'entretien des cours d'eau. Michel AUDINOS, précise que dans un souci de bonne gestion du territoire, un technicien expertisera les cours d'eau et établira des priorités. Une programmation annuelle sera ensuite validée par les élus de chaque syndicat concerné.

Il est proposé :

- 1- DE DECIDER** d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- 2- D'ARRETER** le produit de ladite taxe à 170.000 € pour l'année 2019 ;
- 3- D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8 - Ruralité / adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises

Rapporteur : Michel AUDINOS

Le Syndicat mixte du PNR par délibération du comité syndical en date du 20 juillet 2018, a engagé une modification statutaire, permettant notamment la prise en compte de la nouvelle organisation territoriale issue de la mise en application de la loi NOTRe ainsi que les différentes évolutions législatives et réglementaires.

Elle permettra notamment l'intégration des Communautés de communes de la Haute-Ariège, Arize-Lèze, Couserans Pyrénées, Pays de Tarascon ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes, au sein du Syndicat mixte, en tant que membres à part entière.

L'objectif est d'opérer la modification statutaire en vue de la rendre applicable au 1^{er} janvier 2019.

Compte-tenu de la strate démographique, la Communauté d'agglomération disposera de 8 délégués titulaires au sein du comité syndical.

Il est par ailleurs précisé que les statuts prévoient une participation des communautés membres à hauteur de 10% des cotisations de l'ensemble des communes adhérentes, soit une cotisation estimée pour l'année 2019 d'environ 9.000 €.

Jean-François SPRIET souhaite savoir si la participation de la Communauté d'agglomération se substituera à celle des communes membres. Le président souligne qu'elle vient en complément, la communauté d'agglomération n'intervenant pas en lieu et place des communes.

Il est proposé :

- 1- **D'ADHERER** au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises ;
- 2- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises ;
- 3- **DE DECIDER** de procéder à l'élection des conseillers communautaires, qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du comité syndical du syndicat mixte du PNR ;

Tous les candidats cités ci-dessous ont fait acte de candidature et ont obtenu 58 voix :

Florence ROUCH	Michel AUDINOS
Didier CALVET	André EYCHENNE
Paul CAILLABA	Michel CARRIERE
Serge DERRAMOND	Sylvie DARS

Ils sont donc tous désignés en tant que représentants de la communauté d'agglomération au sein du comité syndical du syndicat mixte du PNR.

- 4- **D'AUTORISER** le président à effectuer tout acte et signer toute pièce en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (3 abstentions : Christine-BOURLIER, Paul HOYER et Jean-Pierre MIROUZE)

9 – Environnement / approbation de la charte du club des territoires urbains engagés dans la transition énergétique et écologique et désignation de ses membres

Rapporteur : Florence ROUCH

L'ADEME invite la Communauté d'agglomération à intégrer le nouveau club des territoires urbains engagés dans la transition énergétique et écologique en Occitanie dont l'objet est de rassembler, autour d'objectifs et de principes communs, des territoires urbains de la région œuvrant à l'expérimentation continue et à la valorisation des démarches air-énergie-climat.

Considérant les objectifs affichés par le club territoire urbains :

- organiser la montée en compétence des collectivités par le partage et le retour d'expérience dans l'objectif d'une mise en œuvre accélérée de la transition énergétique ;
- identifier et analyser collectivement les freins et surtout les leviers pour accélérer la réalisation des projets et programmes de transition énergétique sur les aspects techniques, financiers et juridiques ;
- mettre à disposition des collectivités, des outils et des méthodes pour faciliter un maximum de projets dans un double objectif de sécurisation et de reproductibilité ;
- favoriser l'accès aux dispositifs innovants de financements (ingénierie financière et juridique) de la transition énergétique à la fois régionaux, nationaux et internationaux ;
- valoriser les démarches et les projets exemplaires des collectivités d'Occitanie ;
- partager des informations avec d'autres réseaux et clubs aux échelles locale et régionale et contribuer à l'articulation des agendas des différentes sollicitations et manifestations « air-énergie-climat » en région ;

Florence ROUCH rappelle qu'il est urgent d'agir en matière de climat et que pour atteindre les objectifs fixés pour 2030, il faut engager des actions dès à présent.

Il est proposé :

- 1- **D'INTEGRER** le club des territoires urbains engagés dans la transition énergétique et écologique d'Occitanie ;
- 2- **D'APPROUVER** la charte du club des territoires urbains engagés dans la transition énergétique et écologique proposée par l'ADEME ;
- 3- **DE DESIGNER** les référents au suivi du club des territoires urbains :
 - élu référent : André PECHIN
 - chargée de mission référente : Audrey DARANDOVAS
- 4- **D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10 – Tourisme / taxe de séjour (au réel) – tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Pierre VILLE

La délibération n° 2018/069 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2018 modifie la délibération N° 2017/010 du 18 janvier 2017 pour le tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

Le conseil départemental de l'Ariège a instauré, par délibération du 25 juin 2018, une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire perçues par les communes ou les groupements de communes, avec une application à compter du 1^{er} janvier 2019. Conformément à la législation, le taux de cette taxe est de 10%.

Le département a annoncé que le produit de cette taxe serait reversé aux offices de tourisme, au prorata de la taxe générée par chaque territoire et a suggéré, pour une meilleure information des redevables et une meilleure lisibilité du dispositif, que la communauté d'agglomération adopte une délibération faisant apparaître, outre les tarifs qu'elle applique, la taxe additionnelle votée par le département.

Il est rappelé au conseil communautaire que :

- le produit de cette taxe est affecté aux financements des offices de tourisme et des actions de promotion destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire ;
- la période de perception est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- la taxe de séjour doit être versée par les logeurs trois fois par an dans les caisses de la trésorerie locale ;
- les exonérations et réductions sont celles prévues par la loi ;
- les plateformes de réservation en ligne, qui ont été agréées par les hébergeurs eux-mêmes aux fins de collecter la taxe de séjour et d'assurer les formalités y afférentes, doivent collecter la taxe de séjour et la reverser selon les modalités prévues par la loi ;
- pour les pénalités, les réclamations, les indemnités de retard de déclaration ou de paiement, il sera fait application des textes en vigueur ;

André PECHIN demande dans quelles conditions sera reversée la taxe de séjour par les plateformes pour le compte des particuliers. La démarche étant volontaire, il y aura peu de moyens de contrôle, la trésorerie aura en charge la vérification des reversements effectués.

Il est proposé :

- 1- **D'APPROUVER** les tarifs de la taxe de séjour suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

2- Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuité	<i>Pour information, taxe additionnelle départementale</i>	TOTAL
Palaces	2 €	0,20 €	2,2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,5 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €	0,10 €	1,1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés ou classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 2 : D'ADOPTER le taux de **5%** pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 1, ce tarif est applicable par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit **2€**. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 3 : DE DIRE que cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2017/010 du conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 et n° 2018/069 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2018.

Adopté à l'unanimité

11 – Travaux / attribution d'un fonds de concours à la commune de Brassac ayant réalisé des travaux de voirie hors opérations sous mandat – année 2018

Rapporteur : Joseph PUIGMAL

Par délibération du conseil communautaire N°2017/152 en date du 20 septembre 2017, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » comme suit :

- les voies communales permettant d'assurer l'accès aux zones économiques relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, ainsi que les voies internes de ces zones ;
- la création, l'aménagement et la réfection de la voirie communale sous convention de mandat ou de mise à disposition de service ;
- les parcs de stationnement dont la superficie est supérieure à 2 hectares, ainsi que les parcs de stationnement situés dans le périmètre des zones économiques relevant de la communauté d'agglomération, et ce quelle que soit leur superficie ;

L'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet à la Communauté d'agglomération d'attribuer un fonds de concours aux communes membres.

La délibération du conseil communautaire N° 2017/158 en date du 20 septembre 2017 stipule les modalités d'attribution du fonds de concours affecté à la voirie.

La commune de Brassac a demandé un fonds de concours et a transmis un état relatif aux travaux réalisés et aux subventions obtenues en 2018, tel que figurant au tableau ci-dessous.

Commune	Montant travaux TTC	Subventions ou abattements 30% sur HT	Base calcul Fonds de concours TTC	Fonds de Concours CCPF TTC 50%	Part communale TTC	Atténuation subvention	Solde TTC Commune	Attribution 1er acompte provisoire fonds de concours 50%	Attribution solde définitif fonds de concours
Brassac	92.137,50 €	31.196,22 €	60.941,28 €	30.470,64 €	61.666,86 €	31.196,22 €	30.470,64 €		30.470,64 €

Il est proposé :

- 1- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à chaque commune adhérente qui a engagé des travaux de voirie 2018 (création, aménagement et réfection), hors opérations sous mandat réalisées par la Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes ;
- 2- **DE DIRE** que ce fonds de concours sera calculé tel que détaillé dans la délibération du conseil communautaire n° 2017/158 en date du 20 septembre 2017 et au vu d'un tableau de répartition définitive actualisé à la clôture de chacun des programmes de voirie communale 2018 ;
- 3- **D'ATTRIBUER** dans ce cadre un fonds de concours à la commune de Brassac, tel que figurant au tableau (ci-dessus) de répartition définitive actualisé à la clôture du programme.

Adopté à l'unanimité

12 - Ressources humaines / création d'un emploi de technicien du centre aquatique relevant du grade d'agent de maîtrise

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

En vue de donner suite à un dossier d'avancement de grade accepté en promotion interne de juin 2018, concernant un des techniciens du centre aquatique, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise, à temps complet. La suppression de l'actuel poste, relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, sera proposée lors d'un prochain comité technique.

Il est proposé :

- 1- **D'APPROUVER** la proposition de création d'un poste de technicien du centre aquatique relevant du grade d'agent de maîtrise, à temps complet, telle qu'exposée ci-dessus ;
- 2- **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13 - Ressources humaines / création d'un poste d'une/un responsable du réseau lecture intercommunal, grade bibliothécaire

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Afin d'anticiper les départs en retraite des actuelles de responsable du réseau lecture (printemps 2019) et de responsable de la médiathèque de Foix (été 2019), il est nécessaire de lancer le recrutement d'un nouveau responsable de réseau lecture intercommunal, basé à la médiathèque centre, à Foix.

Au vu de l'arrêt maladie en cours de la responsable et afin de poursuivre la structuration de ce service, il est proposé que ce recrutement soit anticipé. Suite à une publication effectuée durant l'été, des entretiens de recrutement se sont déroulés le 7 septembre 2018.

Il convient donc de créer un poste de responsable de réseau lecture intercommunal, relevant du grade de bibliothécaire, à temps complet.

Le président rappelle que toutes les procédures de recrutement sont conformes à la réglementation, qu'un jury est chaque fois constitué et composé, du président, du vice-président en charge du pôle concerné, du vice-président en charge des ressources humaines, du directeur général des services, du directeur de pôle, du directeur des ressources humaines.

La décision sur le choix est faite en toute transparence.

Il est proposé :

- 1- **D'APPROUVER** la proposition de création d'un poste de responsable du réseau lecture intercommunal, relevant du grade de bibliothécaire, à temps complet, telle qu'exposée ci-dessus ;
- 2- **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

14 - Ressources humaines / création d'un poste de responsable de service aux personnes âgées, grade d'attaché

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Les fonctions de responsable de service aux personnes âgées (résidence autonomie, CLIC et association Bleu Printemps) sont remplies par un agent en contrat à durée déterminée dont l'échéance arrive au 31 décembre 2018. Afin d'assurer la poursuite de cette mission, une annonce a été publiée entre juin et juillet 2018. Les entretiens se sont tenus le 31 juillet 2018.

Afin de donner suite au choix de recrutement, il convient de créer un poste de responsable de service aux personnes âgées, relevant du grade d'attaché, à temps complet. La suppression de l'actuel poste relevant du grade de conseiller socio-éducatif sera proposé à partir du 1^{er} janvier 2019.

Jean-Noël COLIN demande pourquoi la création du poste intervient après la procédure de recrutement. Thomas FROMENTIN précise qu'un poste existait pour la direction du réseau lecture, permettant l'engagement de la procédure de recrutement, mais le grade préexistant ne correspondait pas au grade de la personne pressentie.

Il est proposé :

- 1- **DE CREER** un poste relevant du grade d'attaché, à temps complet ;
- 2- **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

15 - Ressources humaines / changements de grade et accroissement du nombre d'heures d'enseignants artistiques pour augmenter les temps de cours à l'école de musique

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Il y a nécessité de réduire la liste d'attente de la rentrée de l'année scolaire 2018-2019 et d'être en conformité avec le décret n°2012-437 du 29 mars 2019 portant statut particulier du cadre

d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique, notamment l'article 3 définissant les fonctions autorisées par grade.

Le président propose à l'assemblée d'augmenter les temps de travail de certains assistants d'enseignement artistique de l'école de musique, de créer les postes relatifs à des changements de grades et/ou des nominations suite à réussite d'un concours, en créant et supprimant les postes suivants :

Postes existants, proposés en suppression lors d'un prochain comité technique (en heures hebdomadaires)	Postes à créer en lieu et place (en heures hebdomadaires)
1 poste de contractuel 2h assistant d'enseignement artistique	1 poste de titulaire 9h assistant d'enseignement artistique principal 2° cl
1 poste de titulaire 16h assistant d'enseignement artistique	1 poste de titulaire 12h assistant d'enseignement artistique
1 poste de contractuel 6h assistant d'enseignement artistique	1 poste de contractuel 9h30 assistant d'enseignement artistique principal 2° cl
1 poste de contractuel 4h assistant d'enseignement artistique	1 poste de contractuel 5h45 assistant d'enseignement artistique principal 2° cl
1 poste de contractuel 3h professeur d'enseignement artistique	1 poste de contractuel 3h assistant d'enseignement artistique principal 2° cl
1 poste de contractuel 16h assistant d'enseignement artistique	1 poste de titulaire 16h30 assistant d'enseignement artistique principal 2° cl
1 poste de contractuel 19h assistant d'enseignement artistique	1 poste de contractuel 19h30 assistant d'enseignement artistique principal 2° cl
1 poste de contractuel 8h assistant d'enseignement artistique	1 poste de contractuel 8h assistant d'enseignement artistique principal 2° cl

Le Président rappelle que ces augmentations d'heures étaient programmées depuis la refonte de ce service en 2017, à raison de 10 heures de plus par an sur une période de 3 ans, afin de palier à la liste d'attente conséquente d'élèves. Cela représente un effort budgétaire conséquent.

Il est proposé :

1- D'APPROUVER les propositions de créations de postes exposées comme suit :

- 7 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, dont 2 ouverts à des profils titulaires et 5 ouverts à des profils non titulaires, à temps non complet, à raison de 3h, 5h45, 8h, 9h, 9h30, 16h30 et 19h30 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique ouvert à un profil titulaire, à temps non complet, à raison de 12h hebdomadaires.

2- D'AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

16 - Ressources humaines / ludothèque - mise à disposition d'un agent de la Commune de Foix

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

La structuration des services de la Communauté d'agglomération se poursuit, notamment concernant le pôle enfance et petite enfance. A ce titre, suite à des mobilités internes, deux recrutements ont été lancés pour le service des ludothèques (un site à Varilhes et un site à Foix).

Des mobilités internes, complétées par un recrutement externe, répondent aux besoins d'un premier poste, à savoir, celui principalement positionné sur le site de Foix. S'agissant du second poste, à Varilhes, il est proposé de positionner l'agent mis à disposition jusqu'à lors par la mairie

de Foix, candidate au recrutement susdit. Pour ce faire, il convient de prolonger la convention de mise à disposition.

Cette prolongation est proposée pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019. Elle est maintenue à hauteur de 28 heures hebdomadaires. Dans ce délai, ce dossier sera à nouveau étudié afin d'envisager une suite plus pérenne.

Il est proposé :

- 1- **D'APPROUVER** la prolongation de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Foix vers la Communauté d'agglomération, telle que décrite ci-dessus ;
- 2- **DE PRECISER** que la prolongation de la convention prend effet le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 28 février 2019, à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- 3- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

17 - Ressources humaines / réseau de lecture - mise à disposition d'un agent du SIVOM du Plantaurel

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

La convention de mise à disposition de l'agent en charge de l'accueil, l'animation et l'entretien de la médiathèque intercommunale, proposée par le SIVOM du Plantaurel à la Communauté d'agglomération, précise les modalités de cette mise à disposition.

Cet agent a donné son accord et la saisine de la CAP est en cours. Cette mise à disposition de personnel permettra d'assurer les mêmes missions qu'auparavant à la médiathèque intercommunale de Montégut-Plantaurel.

Il est proposé :

- 1- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation territorial, pour assurer sur la médiathèque de Montégut Plantaurel :
 - les missions d'accueil et d'animation à raison de 7 heures hebdomadaires
 - la mission d'entretien des locaux à raison de 1 heure hebdomadaire ;
- 2- **DE PRECISER** que la convention prend effet le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de trois ans renouvelable soit jusqu'au 31 août 2021, à raison de 8 heures hebdomadaires ;
- 3- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

◆◆◆◆◆

Questions diverses

Le président fait un point sur le projet de territoire qui commence à vivre, à travers la mise en œuvre d'actions et projets :

- solidarité envers les communes : maintien des fonds de concours voirie, habitat ;
- construction du multi-accueil de Montgailhard : le permis de construire a été délivré, la consultation des entreprises pour les travaux engagée, les subventions en cours d'instruction ou de notification ;
- extension du parc technologique Delta Sud : le maître d'œuvre est retenu, les travaux pourront être engagés dès attribution des subventions ;
- construction du pôle jeunesse collaboratif : le jury de concours va être installé et la consultation pour la maîtrise d'œuvre engagée dans les prochains jours ;
- contrat régional Occitanie : il a été approuvé par la Région, le Département et la Communauté d'agglomération (la signature sera programmée prochainement) ; un comité de pilotage se tiendra le 9 octobre et un comité des financeurs le 26 octobre ;

Le président informe par ailleurs que :

- le plan climat air énergie territorial (PCAET) porté par le syndicat mixte du SCoT sera approuvé fin 2018 ;
- le rendu de l'étude mobilités, également portée par le syndicat mixte du SCoT, sera fait courant du 1^{er} semestre 2019 ;
- la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se tiendra le 17 octobre 2018 à 16h30 (salle Destrem aux Forges de Pyrène) ;
- une conférence des maires se tiendra le 17 octobre à 18h (également salle Destrem) ;
- une rencontre a été organisée entre les élus du bureau de la Communauté d'agglomération et du Conseil départemental de l'Ariège (président et vice-présidents) le 12 septembre 2018, le but étant d'engager une réflexion dans le cadre d'un partenariat groupé et solidaire ;
- lors du dernier bureau communautaire, il a été décidé d'opter pour une durée de lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur 5 ans ; il appartient désormais au SMECTOM de délibérer en ce sens avant le 15 octobre pour une mise en application à partir de 2019 ;
- les communes ont jusqu'au 15 octobre pour délibérer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Numen MUNOZ rappelle qu'après la cérémonie d'ouverture des biennales du patrimoine, le 5 septembre (vernissage de l'exposition photographique dans le centre-ville de Foix), une manifestation a été organisée le 13 septembre avec la visite du chantier du château de Foix et une conférence à l'Estive sur le thème « culture, tourisme et dynamisme économique ; un public important y a participé. La clôture régionale aura lieu le 28 septembre au muséum de Toulouse.

Francis LAGUERRE précise que la conférence des maires programmée le 17 octobre à 18h portera principalement sur les politiques éducatives locales (PEDT, plan mercredi...)

Monique GONZALES annonce que le bulletin d'informations est en cours de finalisation et sera distribué en octobre.

Prochaines réunions :

- bureau communautaire le 10 octobre 2018 à 18 h 30 ;
- conseil communautaire le 29 octobre 2018 à 18 h 30 aux Forges de Pyrène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.